

MG3 (Survey) UK Limited Offshore *Acquisition de données et échantillonnage du fond marin pour la modélisation du bassin, de la côte du Labrador au bassin Jeanne d'Arc (2015 à 2024) – Addenda à l'évaluation environnementale* (Aivek Stantec, 11 août 2015)

COMMENTAIRES PRÉCIS

Canada–Terre-Neuve-et-Labrador Office des hydrocarbures extracôtiers

Commentaire d'origine

Section 2.2 Zone du projet et figure 2-1 Zone d'étude de 2015 à 2024 et zone du projet 2015, p. 3 et 4 – Il faudrait préciser, tant en ce qui concerne les figures que pour le texte du rapport d'évaluation environnementale, que la « zone du projet » dans laquelle devraient être effectuées entre 2014 et 2019 toutes les activités du projet proposé, est la plus vaste « zone d'étude/de projet/d'évaluation » délimitée en bleu et non la petite « zone du projet de 2015 » délimitée en vert et en orange. La « zone du projet de 2015 » pourrait être appelée « zone d'exploitation de 2015 » ou « zone du programme de 2015 ».

Réponse de MG3

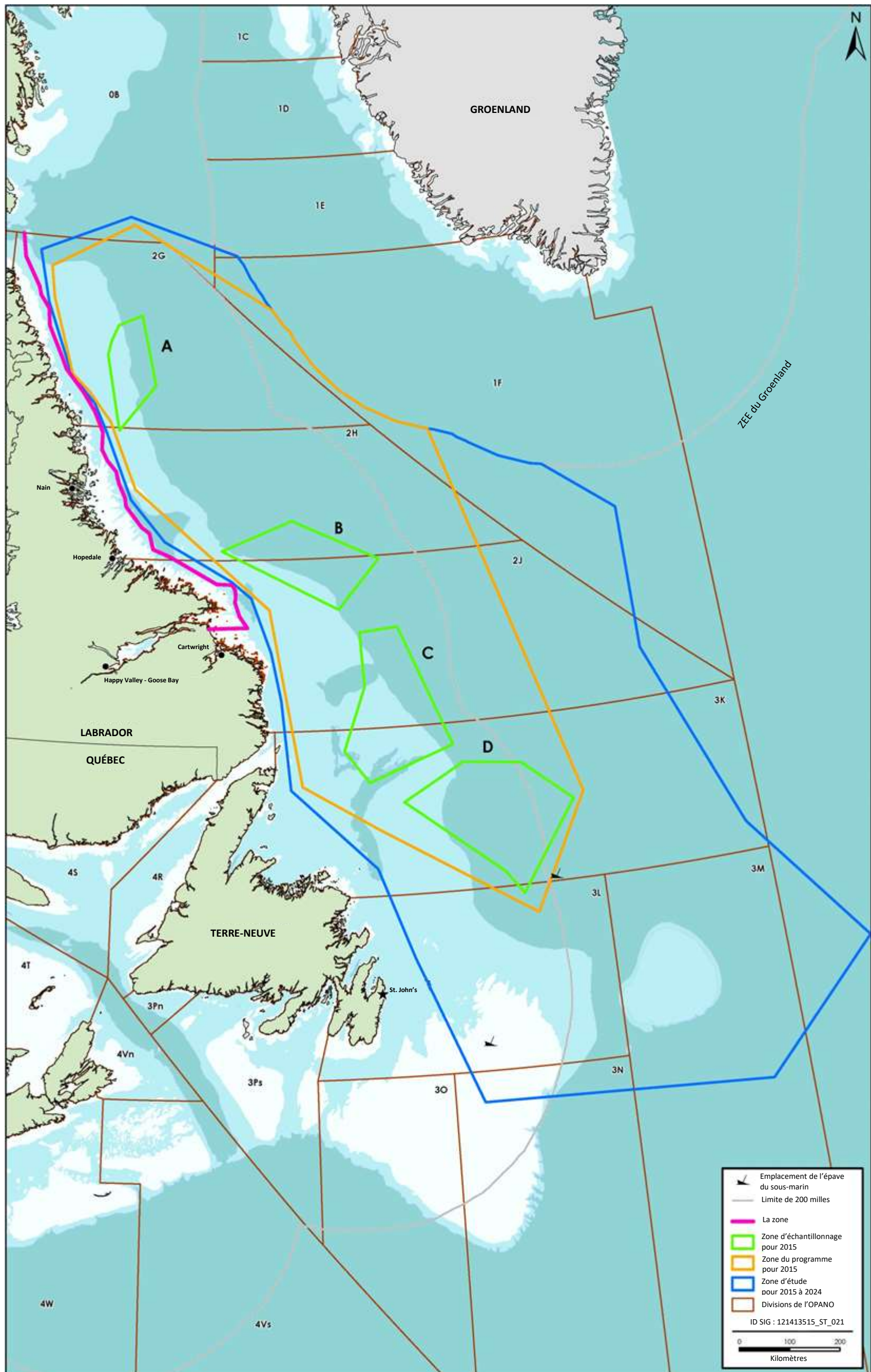
Voir la figure à la page suivante

Canada–Terre-Neuve-et-Labrador Office des hydrocarbures extracôtiers

Bien que le promoteur ait abordé la question de sa zone d'activité pour 2015, il n'a pas précisé, ni sous les figures ni dans le texte du rapport d'évaluation environnementale, si la « zone du projet », où sont proposées l'ensemble des activités du projet qui seront effectuées entre 2015 et 2024, est la plus vaste « zone d'étude/de projet/d'évaluation ». La détermination de la zone du projet et de la zone d'étude a été communiquée au promoteur dans la version finale du document d'établissement de la portée le 20 mai 2015.

ACQUISITION DE DONNÉES ET ÉCHANTILLONNAGE DU FOND MARIN POUR LA MODÉLISATION DU BASSIN, DE LA CÔTE DU LABRADOR AU BASSIN JEANNE D'ARC (2015 À 2024) – ADDENDA À L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Commentaire du C-TNLOHE du 11 août 2015



Remarque : « La zone » désigne les eaux de marée dans la zone visée par l'entente avec les Inuits du Labrador. Bien que l'évaluation environnementale globale vise une échelle temporelle de 10 ans, MG3 reconnaît la sensibilité de cet échéancier dans les zones couvertes par le gouvernement du Nunatsiavut (principalement les zones A et B), et accepte donc qu'un examen de l'évaluation environnementale (et des consultations supplémentaires) soit effectué après 2017.

Figure 2.1 Zone d'étude pour 2015 à 2024 et zone du programme pour 2015